



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

27 NOVEMBRE 1990

PROPOSITION DE DECRET

CREANT UNE COMMISSION DE SURVEILLANCE
DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. LAGASSE ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil n° 132 (1989-1990) n°s 1 et 2.

Article 4

Remplacer le dernier alinéa de cet article par :

« Si la commission constate, après la mise en demeure, qu'il y a transgression d'une prescription légale ou décrétole sanctionnée pénalement, elle en donne avis au procureur du Roi près le tribunal dans le ressort duquel l'infraction a été commise et elle lui transmet tous les renseignements et documents qui y sont relatifs. »

A. LAGASSE.
L. DEFOSSET.
Ph. CHARLIER.